VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CULTURE

ARRÊTÉ N°2023ARRT277

OBJET : AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 16 octobre 2023 par l'association TSV pour les 10 et 11 novembre 2023,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation et la volonté municipale de l'encourager,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'association TSV, représentée par Monsieur Cyril KLEIN, responsable pédagogique, sise Les Ateliers – Lotissement Les Sycomores, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 novembre 2023 de 18h à minuit et le 11 novembre 2023 de 16h à 20h à l'occasion du spectacle Epsedanse & TSV – The Roots au théâtre Jérôme Savary.

ARTICLE 2 :
A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
La présente autorisation doit pouvoir être présentée par son titulaire à toute réquisition des forces de l'ordre.